

5 NOV 1943

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des sites.

371-H-38

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930, réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est inscrite sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la partie Est du village de Mèze (Hérault) comprenant les remparts, l'église, la chapelle et le couvent des Pénitents, le château et son parc, les immeubles nus et bâtis sis sur les parcelles cadastrales n° 352 à 357, 399, 400, 403 à 442, 444 à 449, 469 à 523, 528 à 532, 541, 542, 545, 546, 549 à 552, 560 à 567, 570, 573, 574, 577, 581, 582, 584, 585, 592, 593, 606, 611, 619, 620, 741 à 743, 770 à 777, 781 à 784, 799, 801 à 806, 809 à 812, section A.

Sont visées également par la mesure les rues, avenues et places au droit des parcelles sus-énumérées et notamment le passage couvert de la rue de la Liberté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Mèze et aux propriétaires intéressés (désignés sur la liste annexée), ainsi qu'au Ministre Secrétaire d'État à l'Économie nationale et aux Finances, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 septembre 1943.

Par délégation :

Le Conseiller d'État,  
Secrétaire général des Beaux-Arts,

Signé : L. HAUTECŒUR.

Pour ampliation :

Le Sous-Chef du Bureau des Monuments historiques  
et des Sites,

Monsieur de Gorsse, Inspecteur  
Régional du chantier 1424

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Mèze. — Partie est du village, comprenant les remparts, l'église, la chapelle et le couvent des Pénitents, le château et son parc et les immeubles nus et bâtis sis sur les parcelles n° 352 à 357, 400, 403 à 442, 444 à 449, 469 à 523, 528 à 532, 541, 542, 545, 546, 549 à 552, 560 à 567, 570, 573, 574, 577, 581, 582, 584, 585, 592, 593, 606, 611, 619, 620, 741 à 743, 770 à 777, 781 à 784, 799, 801 à 806, 809 à 812, section A du cadastre. Sont visées également par la mesure les rues, avenues et places au droit des parcelles sus-énumérées et notamment le passage couvert de la rue de la Liberté (*S. Ins.* : 13 septembre 1943).

# MEZE

2

ARCHITECTURE

SITES

CANTON : MEZE  
ARRONDI : MONTPELLIER

INSCRIPTION

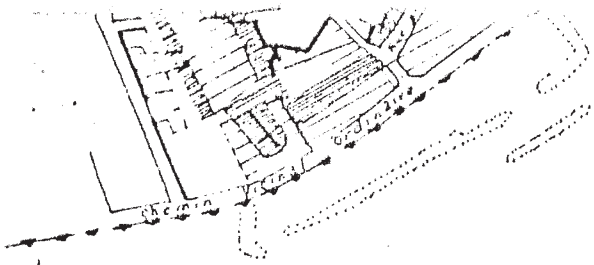
## PARTIE EST DU VILLAGE



CAR  
MICH  
N°8  
PLI







ARRETE

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la partie Est du village de Mèze (Hérault) comprenant les remparts, l'église, la chapelle et le couvent des Pénitents, le château et son parc, les immeubles nus et bâtis sis sur les parcelles cadastrales N° 352 à 357 - 399 - 400 - 403 à 442 - 444 à 449 - 469 à 523 - 528 à 532 - 54I - 542 - 545 - 546 - 549 à 552 - 560 à 567 - 570 - 573 - 574 - 577 - 58I - 582 - 584 - 585 - 592 - 593 - 606 - 6II - 6I9 620 - 74I à 743 - 770 à 777 78I à 784 - 799 - 80I à 806 - 809 à 8I2 - Section A.

Sont visés également par la mesure, les rues, avenues et places au droit des parcelles sus-énumérées et notamment le passage couvert de la rue de la Liberté.

PARIS, le 13 SEPTEMBRE 1943

Pour le Ministre, Secrétaire d'Etat à  
l'Education Nationale  
et par délégation

Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

signé : . . .

COMMUNE : MEZE

SITE : PARTIE EST DU VILLAGE

ARRETE : S.I. 13/09/43

ORIGINAL

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
A	352 à 357, 399, 400, 403 à 442, 444 à 449, 469 à 523, 528 à 532, 541, 542, 545, 546, 549 à 552, 560 à 567, 570, 573, 574, 577, 581, 582, 584, 585, 592, 593, 606, 611, 619, 620, 741 à 743, 770 à 777, 781 à 784, 799, 801 à 806, 809 à 812	A1	Pas de changement, excepté les parcelles ci-dessous	Cadastre non révisé. Délimitations inchangées
A	PARCELLES SUPPRIMEES 404, 409, 410, 488, 492 à 498, 500, 506, 509 à 512, 551, 552, 561, 742, 774	A1	NOUVELLES PARCELLES 1632, 1633, 1726, 1737, 1649, 1680, 1681, 1683, 1684, 1874, 1875, 1790, 1791, 1954, 1955, 1956, 2129 à 2133, 2023, 2024, 2109, 2110, 1583, 1584, 1585, 1832, 1917, 1918, 1845, 1846, 1553, 1554, 2210 à 2214, 1720, 1676, 1964, 1965, 1560, 1693, 1975, 1976	Modifications parcellaires ci-contre.